

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 10

I. – Après l’alinéa 62, insérer les deux alinéas suivants :

« *aa*) À la première phrase du premier alinéa, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « dernier » ;

« *ab*) À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « des cotisations destinées au financement des régimes de retraites complémentaires obligatoires mentionnés au chapitre I^{er} du titre II du livre IX pour le compte des institutions gestionnaires de ces régimes, des cotisations et contributions recouvrées pour le compte de l’organisme gestionnaire du régime d’assurance chômage par Pôle emploi » et à la fin, les mots : « et le calcul de la contribution mentionnée à l’article L. 5212-9 du code du travail » sont supprimés. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 64 :

« *b*) Le troisième alinéa est supprimé. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 90, substituer à la référence :

« le *b* »

les références :

« les *ab* et *b* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination, inspiré d'un amendement rédactionnel du rapporteur général du Sénat, permet aux URSSAF de conserver des pouvoirs de contrôle sur le paiement de certaines cotisations qu'elles ne recouvreront pas, ainsi que le prévoit aujourd'hui le deuxième alinéa de l'article L. 243-7 du code de la sécurité sociale.